

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RETOURNAC

N° 2024/085

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Daniel DI LITTA, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Raoul GANIVET, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Pierre ASTOR, Christelle BLANCHER, Antoine MALEYSSON, Damien CASSOUX.

Absents excusés représentés :

Thierry BENEVENT a donné pouvoir à Patricia GOUDARD, Jean-Pierre FILIOL a donné pouvoir à Christian PEYRARD, Maëlle JOLY a donné pouvoir à Patrice WAUTHIER, Corinne TARGHETTA a donné pouvoir à Pierre ASTOR, Ludovic LHOSTE a donné pouvoir à Jean-Claude ABRIAL, Sébastien VINCENT a donné pouvoir à Anne-Sylvie MIRMAND.

Secrétaire de séance : Madame Brigitte ROCHE

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents :	16
Nombre de procurations :	6
Nombre d'absents :	0

Objet : AFFAIRES FINANCIERES – Opération « façade » - Règlement 2025

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler dans les mêmes conditions le dispositif « Opération Façades » pour l'année 2025.

Les principales dispositions du règlement de l'opération sont les suivantes :

- Réfection des façades sur l'ensemble du territoire de la Commune de Retournac,
- Participation financière de la Commune : 40% du montant HT des travaux de réfection des façades dans la limite de 4 000€ par opération,
- Visibilité des façades depuis le domaine public et/ou la voirie communale,
- Prise en compte des travaux de réfection des façades à l'exclusion des travaux de couverture, de zinguerie, de rénovation des menuiseries, des descentes d'eaux pluviales, de réfection des enseignes commerciales, des travaux d'isolation par l'extérieur,
- Enveloppe budgétaire plafonnée à 40 000€,
- 2 devis descriptifs et estimatifs détaillés de deux entreprises différentes indiquant par façades : les quantités, les prix unitaires et les techniques de mise en œuvre. Les travaux de réfection doivent faire l'objet d'un devis spécifique,
- Versement de la participation sur production d'une facture acquittée et après vérification sur place de la réalisation des travaux conforme à l'arrêté de déclaration préalable.

Pour information :

En 2022, 8 dossiers ont été déposés pour un montant de subventions accordées de 24 591,65€,

En 2023, 10 dossiers sont déposés représentant 19 614€ de subventions accordées,

En 2024, 11 dossiers déposés à ce jour.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 novembre 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Décide d'approuver et de reconduire pour l'année 2025 le règlement « façade » joint en annexe de la présente délibération,
- ✚ Dit que les crédits afférents à l'opération façade seront inscrits au budget général 2025.
- ✚ Autorise le Maire à signer tout acte inhérent à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Patricia GOUDARD